



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-087

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

07-2018-09-05-009 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 3
07-2018-09-05-001 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (2 pages)	Page 8
07-2018-09-05-002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 11
07-2018-01-15-019 - Délégation de Signature en matière de Contentieux et de Gracieux - SIP SIE de AUBENAS (4 pages)	Page 14
07-2018-09-01-001 - Délégation de signature en matière de Contentieux et de Gracieux Fiscal- SIP SIE AUBENAS (4 pages)	Page 19

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2018-09-05-009

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-11-018 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Didier BLUTEAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Sur proposition du responsable de la division budget-logistique du pôle pilotage et ressources

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BLUTEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 11 décembre 2017 pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche des programmes suivants:

- n° 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- n° 218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- n° 318 Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)

- n° 348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants, mis en place à compter du 01 Janvier 2018,
- n° 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ; à l'exception des crédits de l'UO 723-DP69-DD07,
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
 - Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Est toutefois exclue de cette délégation,

- la signature des engagements juridiques du BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».
- la signature des engagements juridiques du programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants », mis en place à compter du 01 Janvier 2018

sera exercée par:

- Mme Joëlle JASSET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique
- Mme Catherine CARTIERRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service Budget-Immobilier-Logistique
- Mme Valérie PIETTE, inspectrice des finances publiques, responsable du service Budget-Immobilier-Logistique
- M. Jean-Pierre SERRE, agent des finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BLUTEAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Ardèche en date du 11 décembre 2017 pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche du programme suivant :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

sera exercée par:

- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation
- Mme Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines, dans la limite d'un montant de 10 000 €

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche :

sera exercée par:

- Mme Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation ;
- Mme Sylvie BARBAROUX, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines ;
- Mme Nicole ARSAC, M.Philippe GIRAUD-MAISTRE, contrôleurs des finances publiques ;

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté de délégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 5 septembre 2018

Pour le préfet,
et Par délégation,



Didier BLUTEAU
Directeur du pôle Pilotage et Ressources

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2018-09-05-001

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE

11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. David NAYME, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Gestion Publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer,

seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 5 septembre 2018 et remplace celle du 15 septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Privas, le 4 septembre 2018

Signé

Jean-François GRANGERET

Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2018-09-05-002

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
BP 714
07007 PRIVAS

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR : FCPE 1604651D du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-François GRANGERET, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche ;

Vu la désignation du 19 août 2016 par le Directeur Général des Finances Publiques fixant l'installation de M. Jean-François GRANGERET dans ses nouvelles fonctions à la date du 1^{er} octobre 2016.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des missions foncières et de recouvrement

Mme Marie CLOSTRE, inspectrice principale, responsable de la division

2. Pour la Division Assiette du contrôle fiscal et affaires juridiques des particuliers, des professionnels et du patrimonial,

Mme Rita MARANDEL, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Privas, le 4 septembre 2018

Signé

Jean-François GRANGERET

Directeur départemental des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2018-01-15-019

Délégation de Signature en matière de Contentieux et de
Gracieux - SIP SIE de AUBENAS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Aubenas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VOLLE Nadia, et à Madame ROYAU Carine, inspectrices des finances publiques, au SIP-SIE d'Aubenas, à l'effet de signer **en mon absence**,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLLE Nadia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros
ROYAU Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros
BARRIOL Lugdivine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEZIAT Servais	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
CHAMBON Dominique	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
PEREIRA DU MONTE Stéphane	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
ROCHER Julien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VALLON Christine	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
GOURNET Vincent	Agent	-	3 mois	3 000 euros
PREVOT Thierry	Agent	-	3 mois	3 000 euros
VIONNET Muriel	Agente	-	3 mois	3 000 euros
FOSSAT Jean-Louis	Contrôleur			
SOULELIAC Annie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
IMBERT Marie-Claire	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DANGUIRAL Jean- Paul	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DESCOURS Gérard	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VOLLE Didier	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALBORE Viviane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CHOLLET Elise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Marielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEVIDAL Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SAINT BOIS Jean François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HELLY Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BLACHERE Jean-Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PICARD Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Jean-Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCOURS Gérard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
IMBERT Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VOLLE Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOSSAT Jean Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOULELIAC Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégués.

A AUBENAS, le 15 Janvier 2018

La chef de service comptable,
Responsable du SIP-SIE d'Aubenas,
signé

Anne-Marie CATANZARO

07_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ardèche

07-2018-09-01-001

Délégation de signature en matière de Contentieux et de
Gracieux Fiscal- SIP SIE AUBENAS

BP 714
07007 PRIVAS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Aubenas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à à MR William FROMENTIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme VOLLE Nadia, à Madame ROYAU Carine,, , inspectrices des finances publiques, au SIP-SIE d'Aubenas, à l'effet de signer **en mon absence**,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°) tout acte d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLLE Nadia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros
ROYAU Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros
FROMENTIN William	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEZIAT Servais	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
CHAMBON Dominique	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
PEREIRA DU MONTE Stéphane	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
ROCHER Julien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VALLON Christine	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
GOURNET Vincent	Agent	-	3 mois	3000 euros
PREVOT Thierry	Agent	-	3 mois	3000 euros
VIONNET Muriel	Agent	-	3 mois	3000 euros
FOSSAT Jean Louis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
SOULELIAC Annie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
IMBERT Marie-Claire	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DANGUIRAL Jean- Paul	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DESCOURS Gérard	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
VOLLE Didier	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHOLLET Elise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Marielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEVIDAL Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KLEIN Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HELLY Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PICARD Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DANGUIRAL Jean-Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESCOURS Gérard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
IMBERT Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VOLLE Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOSSAT Jean Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOULELIAC Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégués.

A AUBENAS, le 1 SEPTEMBRE 2018

La chef de service comptable,
Responsable du SIP-SIE d'Aubenas,

Anne-Marie CATANZARO

La Responsable du Service du SIP-SIE
La Chef de service comptable
Anne-Marie CATANZARO
SIP-SIE AUBENAS